

Conseil Communautaire du 22 juin 2017
Délibération N° VOI2017-01

Objet : Avis sur le déclassement de la RD 582 (commune de Saint Paul de Fourques)

La commune de St Paul de Fourques a sollicité les services du Département afin de réaliser des travaux de sécurité sur la route départementale n°582.

En effet, cette voie est très empruntée par une douzaine de cars journaliers de transports scolaires et l'état de la voie ne permet pas de garantir la sécurité lors des croisements avec d'autres véhicules. Cette voirie est classée en catégorie 4 dans le domaine routier départemental. Le Département considère cette voirie comme d'intérêt local et est prêt à réaliser les travaux à condition que cette voirie soit, par la suite, rétrocédée au domaine public routier communal.

La commune de St Paul de Fourques a donc sollicité l'Intercom Bernay Terres de Normandie, en tant que gestionnaire de la voirie, afin de recueillir un avis favorable de l'Intercom à ce déclassement.

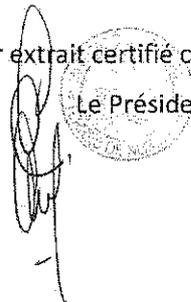
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
Vu la sollicitation de la commune de St Paul de Fourques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix:

Donne un avis favorable au déclassement de la route départementale n°582 située sur la commune de St Paul de Fourques.

Précise que l'Intercom Bernay Terres de Normandie assurera l'entretien de cette voirie au titre de sa compétence "création, aménagement et entretien de la voirie", une fois le changement de domanialité réalisé.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20170622-VOI2017_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2017

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	83	10	22

